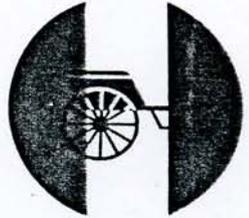


RELANCE INDUSTRIELLE  
DE LA FRANCE



RELANCE      AUTOMOBILE

- . Lorsque la Majorité était à 21 ans, on pouvait passer son permis de conduire à 18 ans.

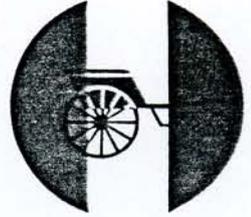
LA MAJORITE EST A 18 ANS

et l'âge du permis de conduire est toujours à 18 ans.

- . On peut obtenir son brevet de pilote d'avion à partir de 17 ans.
- . Un enfant de 14 ans peut conduire des tracteurs et machines agricoles, sur route.
- . Les gens du 3ème âge peuvent conduire sans limite d'âge.
- . Les jeunes Français entre 16 et 18 ans n'ont qu'une solution pour se déplacer : posséder une moto japonaise.

SOLUTION

- . DONNER LA POSSIBILITE DE PASSER LE PERMIS DE CONDUIRE A TOUS LES JEUNES FRANCAIS A PARTIR DE 16 ANS.
- . Garder la limite de 90 Km/h pendant la première année de conduite.
- . Ainsi, on peut relancer le marché de la voiture d'occasion Française, au détriment du marché de la moto japonaise.



UTILISATION ABUSIVE DU MOT FRANCE  
PAR DES SOCIETES D'IMPORTATION

Nous assistons depuis plusieurs années à la création en FRANCE de nombreuses entreprises dont la seule raison d'être est le développement des importations.

Afin de favoriser la vente des produits importés sur le marché Français, de très nombreuses Sociétés intègrent LE NOM FRANCE OU FRANCAISE dans leurs raisons sociales, ce qui peut entraîner, auprès des consommateurs Français, une certaine confusion sur l'origine réelle des produits ainsi diffusés.

Nous pensons que, pour freiner un tel phénomène, l'utilisation des noms FRANCE, FRANCAIS ou FRANCAISE dans les raisons sociales des entreprises ne devrait pouvoir se faire qu'après l'accord d'une autorité de tutelle, par exemple :

- le Ministère de la Technologie et de l'Industrie,
  - le Ministère de l'Economie,
  - le Ministère du Plan.
-



PIECES DE RECHANGE AUTOMOBILE

La loi Française de 1957 considérant les pièces de carrosserie comme des modèles déposés, et ce, durant 10 ans\*, les Constructeurs Automobile Français et Etrangers ont le monopole des pièces de rechange de Carrosserie, d'où :

LE PRIX TRES ELEVE DES PIECES DE RECHANGE EN FRANCE

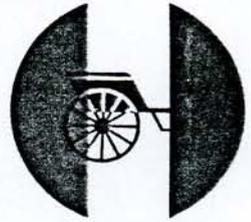
Il est donc impossible de fabriquer sur le Territoire Français des pièces de rechange de voitures étrangères, avec possibilité de réexportation.

Une dizaine de Carrossiers Européens fabriquent des pièces de rechange de carrosserie automobile et réexportent dans tous les pays, à l'exclusion de la FRANCE.

La Loi Française de 1957 sur les modèles déposés devient un facteur d'inflation sur les pièces de rechange de carrosserie automobile.

\* N.B. : Et ce, à compter de la dernière année de fabrication du modèle.

---



RELANCE DE L'EMPLOI

IMPOT SUR L'OUTIL DE TRAVAIL

PROJET D'AMENDEMENT EN FONCTION DE L'EMPLOI EXISTANT DANS L'ENTREPRISE

---

- 1 - Il faut sensibiliser l'ensemble du Patronat sur l'emploi.
- 2 - Il faut conserver la formule du Président François MITTERAND concernant la variation de l'impôt sur l'outil de travail en fonction des investissements.
- 3 - Il faut détraumatiser l'impôt sur l'outil de travail en fonction de l'emploi existant dans l'entreprise.  
En effet, il n'est pas concevable qu'une entreprise au capital de 10 MF avec 10 emplois soit imposée comme une entreprise au capital de 10 MF avec 500 emplois.

S O L U T I O N

---

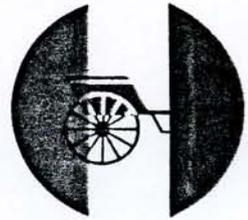
Pour toute Entreprise ou Société, quelle que soit sa taille, y compris les Sociétés cotées en Bourse, il doit être possible de déduire DU CAPITAL IMPOSABLE DECLARE, X Francs par emploi existant dans l'entreprise, à la date de l'arrêt des Comptes (le nombre d'emplois figure toujours obligatoirement au COMPTE D'EXPLOITATION de l'entreprise).

COTATION EN BOURSE

Les Titres de tout Groupe Industriel de plus de 1 000 emplois doivent pouvoir être introduits en Bourse (en Province) avec des facilités et des conditions assouplies.

---

FINANCEMENT DE LA RECHERCHE (ANVAR)
-------------------------------------



## CONSTAT

EN FRANCE, plus que dans tous les autres pays :

- Les IMPORTATIONS freinent : la recherche - l'exportation - l'emploi.
- Les Sociétés d'Importation sont favorisées au maximum :
  - . Elles ne paient pratiquement pas de taxe professionnelle et de charges sociales (maladie, retraite, chômage ...)
  - . Elles ont accès à un crédit illimité en devises, à l'importation (crédit non encadré)
  - . Elles n'ont sur ce crédit aucun risque de change, compte-tenu :
    - de la stabilité du franc,
    - du fait que le risque de change est pris moitié par la Banque Française, moitié par le fournisseur Etranger.
- Des secteurs entiers d'industrie sont fabriqués en totalité à l'étranger :
  - . magnétoscopes - motos - machines à calculer - jumelles - appareils photos - machines outils ...
- Le Français est plus enclin à vendre chez lui qu'à fabriquer et exporter.

## SOLUTIONS POSSIBLES

Dès qu'un produit est considéré comme CRITIQUE par le Ministère de l'Industrie, par exemple, la vente en France de ce produit n'est plus assurée qu'à :

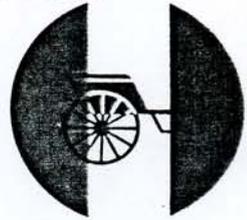
- 40 % par des fabrications Françaises,
- 60 % par des importations dont la moitié provenant en dehors de la C.E.E.

A ce stade, il serait décidé SYSTEMATIQUEMENT, une taxe de REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL, COMMERCIAL et EXPORT.

Cette taxe serait ajoutée à la T.V.A. de tous ces produits "Critiques" vendus en France.

Cette taxe de redéploiement irait en totalité à l'ANVAR, et serait affectée en priorité aux Industries fabriquant ce produit qui s'engageraient par contrat à relancer ce produit. (recherche - fabrication - export - emploi).

Le 10 Mai 1981



COMPETITIVITE FRANCAISE ET RECONQUETE

- . Le problème de fond de la Compétitivité Française n'est pas de savoir si les entreprises françaises et étrangères ont les mêmes charges.

Ce qu'il faut savoir, c'est que LES PRODUITS FRANCAIS FABRIQUES EN FRANCE SUBISSENT 32 % DE CHARGES SUR SALAIRES, INDEPENDANTS DE LA PRODUCTION (vieillesse - veuvage - Allocations familiales - transport urbain - ASSEDIC - Chômage - apprentissage - 0,9 % construction - Formation professionnelle).

- . Les produits importés ne subissent pas ces 32 % de charges sur salaires

D'OU L'INTERET CROISSANT POUR LES PRODUITS IMPORTES



## RELANCE INDUSTRIELLE DE LA FRANCE

LES PRODUITS FABRIQUES EN FRANCE PAIENT DÉJÀ CETTE TAXE SOCIALE DE SOLIDARITE. LES PRODUITS IMPORTÉS NE PAIENT PAS CETTE TAXE. POURQUOI ?

-----

PLUS D'IMPORTATION DE PRODUITS FINIS = MOINS D'EXPORTATION ET PLUS DE CHOMAGE

On assiste à l'heure actuelle, dans plusieurs pays, et SURTOUT EN FRANCE, à un véritable encouragement au développement des SOCIETES D'IMPORTATION de produits finis.

Celles-ci bénéficient en effet de conditions particulièrement favorables au niveau :

- DES CREDITS EN DEVICES NON ENCADRES (Voir principaux mécanismes de distribution du Crédit Banque de France) ;
- DES CHARGES SOCIALES ET DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PRATIQUEMENT INEXISTANTES sur les produits importés, ce qui équivaut à des DROITS DE DOUANE NEGATIFS sur les IMPORTATIONS.

Ce phénomène a pour conséquence :

un véritable EFFONDREMENT DE L'INDUSTRIE FRANCAISE

Il suffit de regarder d'un peu plus près le nombre incroyable D'APPAREILS vendus sur le marché Français et ENTIEREMENT FABRIQUES A L'ETRANGER, tels que :

- matériel agricole - appareils photos - motos - jumelles - jouets - magnétoscopes - matériels médicaux - machines-outils - télévisions - Hifi - vêtements - chaussures, etc,

pour s'apercevoir qu' EN FRANCE, IL EST TELLEMENT PLUS FACILE ET PLUS REMUNERATEUR D'IMPORTER QUE DE FABRIQUER EN CREAT DES EMPLOIS ET D'EXPORTER.

PRIX D'UN PRODUIT FINI FABRIQUE EN FRANCE  
ET VENDU EN FRANCE

Le prix d'un produit français se décompose en :

Prix de la MATIERE  
Coût de la MAIN D'OEUVRE NET  
FRAIS GENERAUX ET FINANCIERS  
AMORTISSEMENTS des investissements

plus les

TAXES

TAXE PROFESSIONNELLE  
=====

CHARGES SOCIALES  
=====

- Charges sur salaires

Congés payés  
13ème mois  
Prime d'ancienneté  
Comité d'Entreprise

- Caisses de retraite

- URSSAF

MALADIE  
ACCIDENTS

\* Vieillesse  
\* Veuvage  
\* Allocations Familiales  
\* Transport urbain

\*32 %

- \*ASSEDIC - Chômage

sur

\*TAXES FISCALES SUR SALAIRES  
=====

salaires

\* Taxe apprentissage  
\* 0,9 % construction  
\* Formation Professionnelle

et la T. V. A.  
=====

plus la Marge du Fabricant Français

PRODUIT FABRIQUE A L'ETRANGER  
ET VENDU EN FRANCE

Le prix du produit importé se décompose en :

PRIX D'ACHAT  
FRAIS GENERAUX

plus les

TAXES

NEANT

et la T. V. A. exclusivement  
=====

plus la MARGE DU COMMERCANT IMPORTATEUR

# CONCLUSION

POUR NE PAS ÊTRE TAXÉ DE PROTECTIONNISME,  
LES CHARGES LIEES DIRECTEMENT À LA MAIN-D'OEUVRE PRODUCTIVE FRANCAISE  
DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES SEULEMENT SUR LA MAIN-D'OEUVRE FRANÇAISE  
cependant

LE PRODUIT IMPORTE DOIT NEANMOINS SUBIR LUI AUSSI LES TAXES SUPPORTEES  
PAR LE PRODUIT FRANCAIS ET NON DIRECTEMENT LIEES A LA PRODUCTION  
à savoir :

1° - la T.V.A. ACTUELLE

2° - Une TAXE PROFESSIONNELLE sur le Chiffre d'Affaires

3° - UNE NOUVELLE TAXE DE SOLIDARITE

calculée sur le Chiffre d'Affaires  
récupérable aux différents stades de la  
production et du négoce.

TAXE TOTALEMENT INDÉPENDANTE DE LA RÉALISATION DU PRODUIT

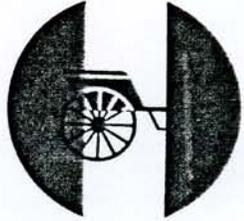
Taxe Sociale de solidarité sur le Chiffre d'Affaires	{	*Vieillesse	}	réglés à l'URSSAF =====
		*Veuvage		
		*Allocations Familiales		
		*Transport urbain		
	{	*CHOMAGE - ASSEDIC =====		
		*TAXES FISCALES SUR SALAIRES =====		
		*Taxe Apprentissage		
		*0,9 % construction		
		*Formation professionnelle		

"EN UN MOT, IL FAUT INVENTER UNE "TAXE SOCIALE DE SOLIDARITE" QUI N'EST PAS  
"PROTECTIONNISTE", MAIS SEULEMENT UN RETOUR A L'EQUITE DU COMMERCE  
EN FRANCE.

Cette Taxe Sociale de Solidarité relancera

L'INNOVATION - L'INDUSTRIE - L'EXPORTATION

donc L'EMPLOI



AVANCES LIBRES EN DEVISES  
AUX IMPORTATEURS

(malgré l'encadrement du Cr dit)

Documentation BANQUE DE FRANCE :

"LES PRINCIPAUX MECANISMES DE DISTRIBUTION DE CREDIT"

Texte page 39

1331-1 - AVANCES EN DEVISES AUX IMPORTATEURS

En pratique, ces avances sont consenties   terme fixe (3 mois maximum, 6 mois dans certains cas exceptionnels) et   taux fixe, ou bien en compte courant   taux variable. Elles ne sont pas mises   la disposition des importateurs, mais elles sont directement affect es par le Banquier au r glement du fournisseur  tranger (pas de cession sur le march ).

En aucun cas, les avances en devises ne peuvent donner lieu   la constitution d'une couverture   terme.

Commentaires :

Les avances en devises se trouvant situ es en dehors des dispositions de l'encadrement de cr dit, les Banques Fran aises, en l'absence de p nalit s, peuvent ainsi consentir   leurs clients importateurs un compl ment de concours de tr sorerie li    l'acte d'importation.

En cons quence, un importateur se trouve avanta g  par cette formule par rapport   une entreprise achetant l'ensemble de ses mati res ou services sur le march  Fran ais.

Par ailleurs, l'op ration  tant caus e dans cette formule par un achat, soit de mati res destin es   l' laboration d'un produit fini mis sur le march , soit de produits directement n gociables sur ce m me march , le Banquier intervenant dispose   priori d'une assurance sur l'emploi des fonds recueillis par l'entreprise, le dispensant de solliciter des garanties sur le concours consenti.

Cette assurance serait inexistante dans le cas d'un cr dit de tr sorerie en devises consenti par l' tranger avec son intervention.

# **BANQUE DE FRANCE**

**les principaux  
mécanismes de  
distribution  
du crédit**

2) soit après exécution d'un marché avec l'étranger (sinistre de crédit) pour l'un des trois motifs suivants :

- a) défaillance de l'acheteur public ou de l'acheteur privé lorsque le risque d'insolvabilité est couvert ;
- b) survenance dans le pays acheteur d'un moratoire général édicté par les autorités administratives de ce pays, ou de guerre civile ou étrangère, révolution, cataclysme, etc. ;
- c) non-transfert pour quelque cause que ce soit des fonds versés par l'acheteur étranger.

**MONTANT ET DUREE**

S'il s'agit d'un sinistre de crédit pour un marché payable à moyen ou long terme pour lequel un crédit de mobilisation de créances nées a reçu un accord préalable de la Banque de France, celle-ci admet la mobilisation de l'indemnité due par la C.O.F.A.C.E dans l'attente de son règlement.

Pour les autres sinistres, ou s'il s'agit d'un sinistre de crédit pour un marché payable à court terme, la Banque de France n'admet la mobilisation qu'en cas d'incidence importante sur les charges générales de trésorerie de l'entreprise.

**DUREE, FORME, REFINANCEMENT**

Cf. rubrique 1321-1

## **133 - avances en devises consenties en France et emprunts français à l'étranger**

Les organismes financiers établis en France — et y possédant la qualité d'intermédiaire agréé — peuvent consentir aux entreprises établies en France des avances en devises pour le financement de marchés déterminés. Ils les accordent soit à des importateurs pour leur permettre de régler le montant de leurs importations de marchandises ou de services, soit à des exportateurs de marchandises ou de services en anticipation du règlement que ceux-ci attendent de leurs acheteurs étrangers, soit à des maisons de courtage ou à des commissionnaires, dans la monnaie prévue au contrat commercial ou dans toute autre devise.

Des ressortissants étrangers (organismes financiers, entreprises, particuliers) peuvent également consentir des prêts en devises aux entreprises établies en France.

Ces deux catégories de concours, détaillées ci-dessous, sont soumises à la réglementation des changes. Pour ce motif, leurs procédures d'attribution peuvent varier assez sensiblement au gré des circonstances.

Elles ne doivent pas être confondues avec les prêts de l'étranger consentis à des entreprises établies en France et qui correspondent :

- soit à un « investissement direct » permettant à ceux qui les consentent de prendre ou d'accroître leur contrôle sur une entreprise installée en France (non traitée dans ce fascicule),
- soit à un crédit de trésorerie, généralement consenti (absence de formalités) dans la limite de 10 millions de francs (cf. rubrique 1212-4), et qui fait l'objet de cession de devises sur le marché des changes.

### 1331 - AVANCES EN DEVISES CONSENTIES PAR DES ORGANISMES FINANCIERS INSTALLEES EN FRANCE

#### **1331-1 - Avances en devises aux importateurs**

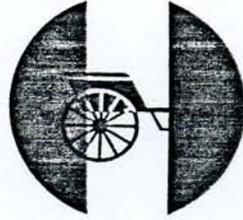
En pratique, ces avances sont consenties à terme fixe (3 mois maximum, 6 mois dans certains cas exceptionnels) et à taux fixe, ou bien en compte courant à taux variable. Elles ne sont pas mises à la disposition des importateurs, mais elles sont directement affectées par le banquier au règlement du fournisseur étranger (pas de cession sur le marché).

En aucun cas, les avances en devises ne peuvent donner lieu à la constitution de couverture à terme.

#### 1331-2 - Avances en devises aux exportateurs

Ces avances sont consenties jusqu'au règlement de l'exportation prévu au contrat, aux exportateurs qui ne mobilisent pas, auprès de banques françaises, leurs créances sur l'étranger. Les devises reçues de l'étranger lors de l'échéance du contrat sont directement affectées au remboursement de l'avance en devises. Ces avances ne peuvent être affectées à un préfinancement. De même, elles ne peuvent être octroyées qu'après passage en douane des marchandises. Elles peuvent couvrir des dépenses engagées à l'étranger pour la conclusion des marchés à l'exportation.

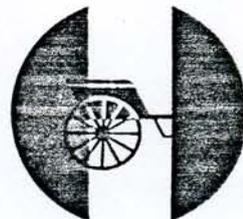
Le 21 Juin 1983



ANOMALIES FLAGRANTES DU RETARD  
DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL FRANCAIS

Il est inadmissible que les CHARGES SUR SALAIRES supportées par un CENTRE DE RECHERCHES , qui crée des nouveaux produits français (exportables) , soient identiques aux charges supportées dans le Commerce ou tout autre Secteur Tertiaire.

---



FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- Les machines étrangères peuvent être financées très rapidement par leasing (délai d'obtention du leasing sur marchés étrangers : une semaine).
  - Les machines fabriquées par l'Industriel Français pour ses propres besoins n'obtiennent pas de crédit (ou délai d'obtention du crédit : 18 mois).
-